



Commission économique pour l'Europe

Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance

Groupe de travail des stratégies et de l'examen**Cinquante-neuvième session**

Genève, 18-21 mai 2021

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la cinquante-neuvième session**

Qui se tiendra sous la forme d'une session hybride et s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 18 mai 2021, à 13 heures*

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa cinquante-huitième session.
3. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de travail pour 2020-2021.
4. Examen du caractère suffisant et efficace du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique.
5. Projet de plan de travail pour 2022-2023.

* Des procédures d'accréditation s'appliquent à tous les représentants qui participent à des réunions au Palais des Nations. Ceux-ci sont donc priés de s'inscrire en ligne avant le **3 mai 2021**, en utilisant le lien correspondant, disponible sur la page Web de la réunion : <https://unece.org/environmental-policy/events/working-group-strategies-and-review-fifty-ninth-session>. On trouvera de plus amples informations sur la participation en présentiel et les restrictions qui s'appliquent en la matière sur la page Web de la réunion. Cette réunion se déroulera sans support papier. Tous les documents de session et les informations connexes seront disponibles sur la page Web mentionnée ci-dessus. Il est recommandé aux représentants d'apporter avec eux des exemplaires des documents dont ils pourraient avoir besoin. Le jour de la réunion, les représentants peuvent retirer leur badge auprès du Groupe des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève, situé au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). Un plan est disponible sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe (<https://unece.org/practical-information-delegates>). En cas de difficulté, prière de contacter le secrétariat de la Convention au +41 22 917 3570.



6. Déclaration de la partie condensable dans les émissions de particules.
7. Communications d'informations concernant l'application de la Convention par les Parties :
 - a) Bonnes pratiques visant à renforcer la mise en œuvre des politiques, des stratégies et des mesures relatives à la pollution atmosphérique ;
 - b) Exécution des engagements pris dans le cadre de l'Action de Batumi pour un air plus pur.
8. Coopération géographique plus large en matière de pollution atmosphérique.
9. Amendements au Règlement intérieur pour les sessions de l'Organe exécutif.
10. Élection du Bureau.
11. Questions diverses.
12. Adoption des conclusions et recommandations du Groupe de travail.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Horaires indicatifs: mardi 18 mai, 13 heures–13 h 10

1. Le Groupe de travail des stratégies et de l'examen au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance sera invité à adopter son ordre du jour, tel qu'il figure dans le présent document¹.

Document(s) :

Ordre du jour provisoire annoté de la cinquante-neuvième session (ECE/EB.AIR/WG.5/125)

2. Adoption du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa cinquante-huitième session

Horaires indicatifs: mardi 18 mai, 13 h 10–13 h 20

2. Le Groupe de travail adoptera le rapport sur les travaux de sa cinquante-huitième session (Genève, 14, 15 et 17 décembre 2020).

Document(s) :

Rapport du Groupe de travail des stratégies et de l'examen sur les travaux de sa cinquante-huitième session (ECE/EB.AIR/WG.5/124).

3. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de travail pour 2020-2021

Horaires indicatifs : mardi 18 mai, 13 h 20–15 heures et 16 heures–16 h 15

3. Les coprésidents de l'Équipe spéciale des questions technico-économiques, de l'Équipe spéciale de l'azote réactif et de l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée dresseront le bilan de l'exécution du plan de travail pour 2020-2021 relatif à l'application de

¹ On trouvera toute la documentation relative à la cinquante-neuvième session du Groupe de travail des stratégies et de l'examen sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe : <https://unece.org/environmental-policy/events/working-group-strategies-and-review-fifty-ninth-session>.

la Convention (ECE/EB.AIR/144/Add.2). Le Groupe de travail sera prié de prendre note du contenu de ces rapports.

4. Les Coprésidents de l'Équipe spéciale des questions technico-économiques présenteront un projet de document d'orientation relatif à la réduction des émissions issues de la combustion des résidus agricoles (point 2.2.2 du plan de travail). Le projet final, qui fera une place aux éventuelles observations du Groupe de travail, sera soumis à l'Organe exécutif pour examen et adoption à sa session de décembre 2021.

5. Les Coprésidents de l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée présenteront les documents suivants pour examen par le Groupe de travail :

a) Priorité à accorder à la réduction des matières particulaires qui sont également des sources importantes de carbone noir – analyse et directives (point 2.2.1 du plan de travail) ;

b) Rapport d'évaluation sur l'ammoniac (point 1.1.3.3), établi en coopération avec l'Équipe spéciale des mesures et de la modélisation et l'Équipe spéciale de l'azote réactif ;

c) Rapport sur le coût de l'inaction en matière de pollution atmosphérique (point 2.1.7), établi en coopération avec l'Équipe spéciale des questions technico-économiques. Les dernières versions des projets, dans lesquelles les éventuelles observations du Groupe de travail auront été prises en compte, seront soumis à l'Organe exécutif pour examen et adoption à sa session de décembre 2021.

Document(s) :

Rapport de l'Équipe spéciale des questions technico-économiques (ECE/EB.AIR/WG.5/2021/1)

Rapport de l'Équipe spéciale de l'azote réactif (ECE/EB.AIR/WG.5/2021/2)

Projet de document d'orientation relatif à la réduction des émissions issues de la combustion des résidus agricoles (ECE/EB.AIR/WG.5/2021/5)

Priorité à accorder à la réduction des matières particulaires qui sont également des sources importantes de carbone noir – analyse et conseils (ECE/EB.AIR/WG.5/2021/8)

Rapport d'évaluation sur l'ammoniac (ECE/EB.AIR/WG.5/2021/7) et annexes (document informel n° 1)

Document sur le coût de l'inaction en matière de pollution atmosphérique (document informel n° 2).

4. Examen du caractère suffisant et efficace du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique.

Horaires indicatifs : mardi 18 mai, 16 h 15–18 heures, et mercredi 19 mai, 13 heures–15 heures et 16 heures–17 heures

6. À sa trente-neuvième session (Genève, 9-13 décembre 2019), l'Organe exécutif a décidé d'entamer l'examen du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Protocole de Göteborg) tel que modifié en 2012. À sa quarantième session (Genève, 18 décembre 2020), l'Organe exécutif a adopté la décision 2020/2 concernant les modalités d'examen du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (ECE/EB.AIR/146, annexe II). Le paragraphe 2 de cette décision dispose que les organes subsidiaires de la Convention doivent examiner les tâches figurant à l'annexe I du document intitulé « Préparatifs de l'examen du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, tel que modifié en 2012 » (ECE/EB.AIR/2020/3-ECE/EB.AIR/WG.5/2020/3) qui doivent être menées à bien à l'appui de l'examen du Protocole de Göteborg. Il est également demandé aux organes concernés de

soumettre au secrétariat, pour le 1^{er} février 2021, un calendrier d'exécution et une première contribution, et de soumettre sous forme de document informel toute autre contribution, eu égard aux tâches susmentionnées, pour examen par le Groupe de travail des stratégies et de l'examen à sa cinquante-neuvième session.

7. L'Organe exécutif a en outre prié le Président du Groupe de travail des stratégies et de l'examen de réunir les contributions et les informations reçues dans un plan annoté, de mener les travaux de fond liés à l'examen, y compris l'évaluation des incidences stratégiques des informations reçues, et d'élaborer et d'établir le rapport de l'examen et ses conclusions (décision 2020/2, par. 4). Le Groupe de travail sera invité à examiner le plan annoté du rapport sur l'examen du Protocole de Göteborg tel que modifié en 2012.

8. L'Organe exécutif a également prié le Groupe de travail de continuer à réaliser les évaluations prescrites aux paragraphes 3 et 4 de l'article 10 du Protocole de Göteborg concernant les émissions de carbone noir et les mesures visant à maîtriser les émissions d'ammoniac dans le cadre de l'examen, et il a invité les Parties à communiquer leurs observations sur les documents informels intitulés « Considerations for ammonia relevant to future review of the Gothenburg Protocol » (Considérations relatives à l'ammoniac intéressant l'examen à venir du Protocole de Göteborg) et « Draft guidance document on prioritizing reductions of particulate matter so as to also achieve reduction of black carbon » (Projet de document d'orientation sur l'établissement d'un ordre de priorité pour la réduction des particules en suspension afin de parvenir également à une réduction du carbone noir), ainsi que toute autre avis, avant le 1^{er} février 2021 (décision 2020/2, par. 6 et 7). Le Groupe de travail sera invité à examiner toute contribution supplémentaire aux fins des évaluations prescrites par le Protocole, pour inclusion dans le plan annoté mentionné au paragraphe 7 ci-dessus.

Document(s) :

Projet de plan annoté du rapport sur l'examen du Protocole de Göteborg tel que modifié en 2012 (ECE/EB.AIR/WG.5/2021/4)

Priorité à accorder à la réduction des matières particulaires qui sont également des sources importantes de carbone noir – analyse et conseils (ECE/EB.AIR/WG.5/2021/8)

Rapport d'évaluation sur l'ammoniac (ECE/EB.AIR/WG.5/2021/7) et annexes (document informel n° 1)

5. Projet de plan de travail pour 2022-2023

Horaire indicatif: mercredi 19 mai, 17 heures – 18 heures

9. Le groupe de travail sera invité à examiner les aspects et les éléments stratégiques du projet de plan de travail pour 2022-2023 relatif à la mise en œuvre de la Convention, qui sera présenté pour adoption par l'Organe exécutif lors de sa session de décembre 2021. Le Groupe de travail sera invité à tenir compte des activités proposées par les Coprésidents des équipes spéciales de l'azote réactif, des questions technico-économiques et des modèles d'évaluation intégrée, telles qu'elles figurent dans le document intitulé « Projet de plan de travail pour 2022-2023 relatif à la mise en œuvre de la Convention – aspects et éléments stratégiques », de la Stratégie à long terme au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance pour 2020-2030 et au-delà (ECE/EB.AIR/142/Add.2, décision 2018/5, annexe), et des décisions pertinentes de l'Organe exécutif, notamment en ce qui concerne la communication d'informations sur les stratégies, politiques et autres mesures [décisions 2013/2 (voir ECE/EB.AIR/122/Add.1) et 2016/3 (voir ECE/EB.AIR/137, annexe I)].

Document(s) :

Projet de plan de travail pour 2022-2023 relatif à la mise en œuvre de la Convention – aspects et éléments stratégiques (ECE/EB.AIR/WG.5/2021/3)

6. Déclaration de la partie condensable dans les émissions de particules

Horaires indicatifs : jeudi 20 mai, 13 heures–13 h 45

10. À sa trente-neuvième session, l'Organe exécutif a demandé au Groupe de travail d'examiner les incidences de la déclaration de la partie condensable dans les émissions de particules sur le plan stratégique (ECE/EB.AIR/144, par. 22 h)). Le point 2.1.10 du plan de travail pour 2020-2021 relatif à la mise en œuvre de la Convention prévoit un débat d'orientation sur la déclaration des condensables, en particulier dans le secteur du chauffage résidentiel. À sa cinquante-huitième session, le Groupe de travail a commencé à examiner les incidences de la déclaration de la partie condensable dans les émissions de particules sur le plan stratégique et décidé de poursuivre cet examen à sa cinquante-neuvième session.

7. Communications d'informations concernant l'application de la Convention par les Parties

11. L'article 8 de la Convention prévoit des échanges d'informations réguliers. À sa trente-deuxième session (Genève, 9-13 décembre 2013), l'Organe exécutif a décidé que le Groupe de travail des stratégies et de l'examen continuerait de consacrer du temps chaque année à des débats d'orientation sur la conception et la mise en œuvre de différentes mesures réglementaires, volontaires, économiques ou autres relatives à la pollution atmosphérique (voir décision 2013/2). À sa trente-sixième session (Genève, 15 et 16 décembre 2016), il a adopté une nouvelle décision sur l'amélioration de la communication d'informations sur les stratégies, politiques et autres mesures pour la mise en œuvre des obligations au titre de la Convention et de ses Protocoles (voir décision 2016/3). Au titre du point 2.1.1 du plan de travail pour 2020-2021 relatif à la mise en œuvre de la Convention, le secrétariat est chargé de recueillir et de diffuser les informations relatives aux stratégies et aux politiques de réduction de la pollution atmosphérique dans l'ensemble de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) qui sont communiquées aux sessions du Groupe de travail en application de la décision 2016/3. Au titre du même point, le Groupe de travail doit formuler des recommandations à l'Organe exécutif sur l'augmentation du nombre de ratifications des Protocoles.

a) Bonnes pratiques visant à renforcer la mise en œuvre des politiques, des stratégies et des mesures relatives à la pollution atmosphérique

Horaires indicatifs : jeudi 20 mai, 13 h 45–15 heures, et vendredi 21 mai, 13 heures–14 h 15

12. Les membres du Groupe de travail seront invités à communiquer des informations sur les politiques et les stratégies nationales, sous-régionales et régionales de lutte contre les principaux polluants atmosphériques, conformément à l'article 8 de la Convention, y compris par la mise en commun de l'expérience acquise et des meilleures pratiques en matière de politiques, de stratégies et de mesures concernant l'application des protocoles à la Convention et de leurs amendements.

13. Conformément à la décision 2013/2 de l'Organe exécutif, il est considéré que les sessions du Groupe de travail des stratégies et de l'examen constituent le cadre dans lequel doivent être communiquées les informations sur les stratégies, les politiques et les mesures visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de 1994 relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre, au paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole relatif aux métaux lourds, au paragraphe 2 de l'article 9 du Protocole relatif aux polluants organiques persistants et au paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Protocole de Göteborg). De plus, les Parties au Protocole relatif à la lutte contre les émissions d'oxydes d'azote ou leurs flux transfrontières et au Protocole relatif à la lutte contre les émissions de composés organiques volatils ou leurs flux transfrontières peuvent utiliser le temps ménagé pendant la session annuelle du Groupe de travail des stratégies et de l'examen pour rendre compte des modifications ou des révisions apportées à leurs politiques, à leurs stratégies et à leurs

mesures en vue de satisfaire aux obligations qui leur incombent au titre du paragraphe 1 de l'article 8 du Protocole relatif à la lutte contre les émissions d'oxydes d'azote ou leurs flux transfrontières et du paragraphe 2 de l'article 8 du Protocole relatif à la lutte contre les émissions de composés organiques volatils ou leurs flux transfrontières.

14. À sa trente-sixième session, l'Organe exécutif a examiné l'efficacité de la décision 2013/2 et décidé que les informations visées au paragraphe 1 a) de l'article 5 du Protocole de 1994 relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre, au paragraphe 1 a) de l'article 7 du Protocole relatif aux métaux lourds, au paragraphe 1 a) de l'article 9 du Protocole relatif aux polluants organiques persistants et au paragraphe 1 a) de l'article 7 du Protocole de Göteborg devaient être communiquées au moins une fois tous les quatre ans. Il a en outre invité d'autres États et organisations visés au paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention qui n'étaient pas parties à ces quatre protocoles à communiquer aux sessions du Groupe de travail des informations sur les stratégies, les politiques et les mesures visant à réduire la pollution atmosphérique (décision 2016/3, par. 4 et 5).

15. Les représentants des Parties et d'autres États sont invités à soumettre leurs rapports, établis selon les modèles prévus à cet effet, avant la session. Ils seront invités à faire part durant la session de leurs données d'expérience et de leurs meilleures pratiques concernant les politiques, les stratégies et les mesures adoptées en vue de satisfaire à leurs obligations au titre d'un des protocoles à la Convention. Cette invitation s'adresse en particulier aux Parties et autres États qui, à ce jour, n'ont fait part ni de leurs données d'expérience ni de leurs meilleures pratiques. Les représentants des pays de l'Europe de l'Est et du Sud-Est, du Caucase et de l'Asie centrale sont expressément invités à présenter les leçons qu'ils ont tirées de leur expérience et leurs meilleures pratiques en matière d'instauration de mesures de réduction. Le secrétariat a mis en ligne sur le site Web de la Convention un aperçu des exposés présentés par chaque État pendant les sessions du Groupe de travail des stratégies et de l'examen au sujet de l'expérience acquise et des difficultés rencontrées dans l'application de la Convention et de ses Protocoles².

b) Exécution des engagements pris dans le cadre de l'Action de Batumi pour un air plus pur

Horaires indicatifs: vendredi 21 mai, 14 h 15–14 h 45

16. L'Action de Batumi pour un air plus pur a été approuvée à la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », tenue à Batumi (Géorgie), du 8 au 10 juin 2016. À sa trente-septième session, l'Organe exécutif a encouragé les Parties à rendre compte régulièrement, pendant les sessions du Groupe de travail, de l'état d'avancement de l'exécution des engagements qu'elles ont volontairement souscrit au titre de l'Action (ECE/EB.AIR/140, par. 29), puis, dans son plan de travail pour la période 2020-2021, il a organisé la communication de ces informations (point 2.1.1). Les délégations seront invitées à fournir des renseignements sur la souscription de nouveaux engagements et sur l'exécution des engagements pris.

8. Coopération géographique plus large en matière de pollution atmosphérique

Horaires indicatifs: jeudi 20 mai, 16 heures–16 h 45

17. À sa trente-neuvième session, l'Organe exécutif a adopté la décision 2019/5 sur la création du forum de coopération internationale sur la pollution atmosphérique (ECE/EB.AIR/144/Add.1). Conformément au point 2.1.5 du plan de travail pour 2020-2021 relatif à la mise en œuvre de la Convention, le Groupe de travail sera invité à examiner les prochaines mesures à prendre pour assurer une coopération géographique plus large en matière de pollution atmosphérique, notamment en ce qui concerne le rôle de la Convention et du forum. Il prendra note des conclusions des débats menés par le bureau de l'Organe exécutif au sujet du forum et du projet de mandat y relatif, établi à la lumière des observations

² Voir <https://unece.org/strategies-and-policies-abatement-air-pollution>.

formulées à propos de la proposition concernant le forum à la trente-neuvième session de l'Organe exécutif (ECE/EB.AIR/144, annexe I) et d'autres vues exposées par les Parties.

Document(s) :

Projet de mandat du forum de coopération internationale sur la pollution atmosphérique (document informel n° 3)

9. Amendements au Règlement intérieur pour les sessions de l'Organe exécutif

Horaires indicatifs: jeudi 20 mai, 16 h 45–17 h 30

18. Pour faire suite à la demande formulée par l'Organe exécutif à sa trente-neuvième session, le Groupe de travail est invité à examiner des amendements possibles au règlement intérieur de l'Organe exécutif tel qu'adopté par la décision 2010/19 (voir ECE/EB.AIR/106/Add.1) et modifié par la décision 2013/1 (voir ECE/EB.AIR/122/Add.1). Le débat sera éclairé par les propositions que les Parties ont été invitées à soumettre au secrétariat jusqu'au 15 mars 2020 au plus tard (ECE/EB.AIR/144, par. 57 a) et b)). Le Groupe de travail est prié de faire un compte rendu à l'Organe exécutif à sa quarante et unième session.

Document(s) :

Recueil de propositions d'amendements au Règlement intérieur de l'Organe exécutif présentées par les Parties (document informel n° 4).

10. Élection du Bureau

Horaires indicatifs: jeudi 20 mai, 17 h 30–18 heures

19. Le Groupe de travail est appelé à élire ses vice-présidents pour 2021-2022. À sa cinquante-sixième session (Genève, 22-25 mai 2018), le Groupe de travail a élu, pour la période 2019-2020, réélu Vice-Présidents M. Till Spranger (Allemagne) et M. Ivan Angelov (Bulgarie) et élu pour la première fois à cette même fonction M^{me} Dominique Pritula (Canada) (ECE/EB.AIR/WG.5/120, par. 33). À sa cinquante-huitième session, il a décidé à titre exceptionnel de reporter l'élection de ses vice-présidents.

11. Questions diverses

Horaires indicatifs: vendredi 21 mai, 14 h 45–15 heures

20. Au moment de l'établissement du présent document, le secrétariat n'avait aucune question à inscrire au titre de ce point de l'ordre du jour. Les Parties souhaitant soumettre des questions au titre de ce point sont invitées à en informer le secrétariat dans les plus brefs délais.

12. Adoption des conclusions et recommandations du Groupe de travail

Horaires indicatifs: vendredi 21 mai, 16 heures–18 heures

21. Le Groupe de travail devrait adopter les conclusions et recommandations convenues au cours de la session. Le projet de rapport de la session contenant le texte des conclusions et recommandations sera mis au point sous sa forme définitive par le secrétariat après la session. Le rapport sera présenté au Groupe de travail pour adoption à sa soixantième session.